

REGLEMENT DU JEU « Grand jeu l'été des jeunes »

Du 29/08/2022 8h00 au 30/09/2022 23h00

Article 1

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 023 736, dont le siège social est situé 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS Cedex 9, immatriculée 414 993 998 RCS LE MANS (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Grand jeu l'été des jeunes » (ci-après désigné le « Jeu ») accessible sur le site Internet <http://www.letedesjeunes.com>, du 29/08/2022 8h00 au 30/09/2022 23h00 inclus.

Article 2

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3

Peut participer au Jeu, toute personne physique de 18 à 30 ans, cliente ou non cliente de la Société Organisatrice, résidant sur l'un des départements de la Mayenne, de la Sarthe ou du Maine-et-Loire. Une seule participation au Jeu est autorisée par personne pendant toute la durée du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu, et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute indication d'identité ou de coordonnée fausse, erronée ou incomplète, ainsi que l'utilisation d'un pseudonyme, entraîne l'élimination immédiate de la participation au Jeu.

Article 4

Pour participer au Jeu, chaque participant devra impérativement :

- Accéder au site « Grand jeu l'été des jeunes » à l'adresse <http://www.letedesjeunes.com> , entre le 29/08/2022 8h00 et le 30/09/2022 23h00 inclus,
- Renseigner les informations demandées (Nom, Prénom, numéro de téléphone, date de naissance et adresse email),
- Répondre à l'ensemble des questions du quiz,
- Prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu,
- Prendre connaissance des informations relatives à la protection des données personnelles/BLOCTEL
- Cliquer sur le bouton « Valider »,
- Créer un mot de passe (permettant de récupérer l'attestation de gain).

Article 5

Chaque jour, pendant la durée du Jeu, 15 lots de 2 places de cinéma d'une valeur unitaire de 8,75 € seront mis en jeu.

Dès qu'il aura cliqué sur le bouton « Valider », le participant sera immédiatement informé s'il a gagné ou perdu, par un message s'affichant sur l'écran.

Chaque gagnant recevra par la suite une attestation de gain par e-mail avec un code personnel. À réception de cet e-mail, chaque gagnant devra contacter un conseiller de la Société Organisatrice, lequel lui adressera par e-mail ses 2 places de cinéma.

Le 3 octobre 2022, il sera procédé au tirage au sort parmi l'ensemble des participants au Jeu afin de désigner le grand gagnant du Jeu. Ce dernier remportera un Apple iPhone 13 128GO noir 5G (d'une valeur de 859 €).

Le gagnant de l'iPhone 13 sera informé par la Société Organisatrice par e-mail ou par téléphone. La remise du lot aura lieu dans l'une des agences du Crédit Agricole Anjou Maine. Le gagnant de l'iPhone 13 disposera d'un mois à compter de la date du tirage au sort pour récupérer son lot.

Article 6

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice par la Société Organisatrice.

Les lots sont choisis par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes des lots du fait des services postaux, ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité :

- si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, en raison de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative).
- en cas d'incident technique empêchant la lecture des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par téléphone.
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu.
- en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel utilisé pour participer au Jeu.

Article 8

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site <http://www.letedesjeunes.com> Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine – Service Communication Client et Développement Digital – 52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers cedex 01.

Le remboursement des frais engagés par la demande écrite du règlement de Jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Bloctel

Les données à caractère personnel utilisées par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, sont nécessaires pour la participation au Jeu. Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : gestion de toutes les opérations liées à ce Jeu, prospection et animation commerciale, par la Société Organisatrice. Les données à caractère personnel utilisées seront conservées pendant 6 mois après la remise des lots.

Le participant peut à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à ses données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité. Il peut également, à tout moment et sans justification s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice ou par des tiers. Il peut enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, qu'il peut contacter aux adresses suivantes : DPO-Service Conformité, 52 bd Pierre de Coubertin, BP20426, 49004 ANGERS CEDEX 01 ou dpo@ca-anjou-maine.fr. Frais de timbre remboursés sur simple demande du participant. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données de la Société Organisatrice en cliquant sur ce lien : <https://www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

BLOCTEL : si le participant ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, consultez le site Internet bloctel.gouv.fr. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

Article 10

La Société Organisatrice se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, le nom, prénom, adresse et éventuellement la photographie des gagnants, ce que ces derniers acceptent.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra, dans ce cas, être exigée.

Article 11

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 12

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine - Service Communication Client et Développement Digital - 52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers cedex 01, au plus tard huit (8) jours après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), en précisant son adresse postale.
- le remboursement de l'affranchissement de la demande de remboursement s'effectuera au tarif lent en vigueur pour une base de vingt (20) grammes.
- le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom de famille et/ou même adresse électronique) pour la durée du Jeu.
- toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte.

Fait à ANGERS, le 04/08/2022